



# COMMUNE DE VINÇA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### n° 20230127006 • MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES

Le vendredi 27 janvier 2023, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 23 janvier, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément à l'Article L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**15 présents** : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Solveig PAGÈS, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

**4 absents** : René DRAGUÉ ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Armel BRIAND ayant donné procuration à Solveig PAGÈS, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023  
Reçu en préfecture le 02/02/2023  
Publié le 03/02/2023  
ID : 066-216602300-20230127-20230127006-DE

#### Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Rappelle** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Précise** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Informe** que le Centre de gestion de la Fonction publique des Pyrénées-Orientales en charge du suivi des carrières des agents de la Commune a adressé le tableau des avancements de grade pour l'année 2023 en précisant la liste des agents promouvables à l'avancement de grade.

**Soumet** à ce titre les avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les emplois suivants :

- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe en 2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

**Présente** le tableau des effectifs proposés à la modification, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Tableau des effectifs au 01/01/2023	Cat.	Temps Complets	Temps Non Complets	
<b>Service Administratif</b>				
Attaché Principal	A	1		
Rédacteur	B	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		
Adjoint Administratif Territorial	C	1		
<b>Service Technique</b>				
Agent de Maîtrise Principal	C	2		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		
Adjoint Technique Territorial	C	1		
<b>Service Entretien des bâtiments communaux</b>				
Adjoint Technique Territorial	C		1	26/35 <sup>ème</sup>

<b>Médiathèque</b> Adjoint Territorial du Patrimoine	C		1	30/35 <sup>ème</sup>
<b>Autre service</b> Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		
<b>TOTAL :</b>			<b>15</b>	<b>2</b>

**Rappelle** par ailleurs que par délibération n° 20220923057 du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs portant création d'un emploi de Rédacteur, grade de catégorie B, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Expose** que suite à déclaration de vacances d'emploi et aux candidatures adressées en Mairie, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), relevant de l'échelle de rémunération B1, échelon 6, indice brut 573, indice majoré 484, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, soit 19 voix pour,

**Approuve** les modifications au tableau des effectifs proposées au 1<sup>er</sup> janvier 2023, annexé aux présentes, consistant en la suppression :

- D'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De deux postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

et en la création :

- D'un poste Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- De deux postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Approuve** tableau des effectifs ainsi modifié, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Approuve** la modification de l'emploi de rédacteur en rédacteur principal Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, 35/35<sup>ème</sup> à la date du 1<sup>er</sup> mars 2023, consistant en la suppression :

- D'un poste de Rédacteur territorial

et en la création :

- D'un poste de Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

**Décide** l'inscription des crédits au prochain budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**



**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 066-216602300-20230127-20230127006-DE

